

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL649

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« territorial d’incendie et de secours »

les mots :

« départemental ou territorial des pompiers ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« d’incendie et de secours »

les mots :

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d’Incendie et de Secours), avec notamment l’objectif, aux dires de l’exposé des motifs, d’en « renforcer la visibilité politique ».

Elle fait le choix de la dénomination « SIS » (Service d’Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination « SDIS ».

Il serait souhaitable qu’une autre dénomination puisse être trouvée, qui conserve la mention du principal financeur de ces établissements publics, à savoir le Département, mais aussi qui introduise les hommes au cœur de l’acronyme. Ainsi, serait-il pertinent d’introduire le terme de « pompiers », beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens.

Cet amendement propose ainsi de remplacer l'appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».